

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°89-2024-085

PUBLIÉ LE 5 MARS 2024

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne /

89-2024-03-04-00003 - Décision portant désignation des membres de l'observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social du département de l'Yonne (2 pages)

Page 3

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de l'Yonne

89-2024-03-04-00003

Décision portant désignation des membres de
l'observatoire départemental d'analyse et
d'appui au dialogue social du département de
l'Yonne



DÉCISION

PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DE L'OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE ET D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

(Articles L.2234-4 et R.2234-1, R.2234-3, R.2234-4 du Code du Travail)

La Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de l'Yonne ;

VU les articles L.2234-4 et suivants du Code du Travail, et R.2234-1 à R.2234-4 du Code du Travail instituant les observatoires départementaux du dialogue social ;

VU l'arrêté du 23 novembre 2023 nommant Madame Salia RABHI, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Yonne ;

VU la décision du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne Franche-Comté du 14 mars 2023 relative à la désignation des suppléants des directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités au sein des observatoires départementaux de la région ;

VU la décision du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne Franche-Comté du 14 mars 2023 déterminant les organisations syndicales pouvant désigner un membre au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social ;

VU les désignations de leurs représentants adressées à la Directrice départementale de la DDETSPP de l'Yonne effectuées par les organisations professionnelles reconnues représentatives et les organisations syndicales de salariés considérées comme représentatives et pouvant participer à l'observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social du département ;

DÉCIDE

Article 1 : L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de l'Yonne est institué.

Article 2 : Composé d'au plus treize membres, outre le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités [et de la protection des populations] ou de son suppléant, sont désignés au sein de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation:

Pour les organisations professionnelles d'employeurs :

Organisation professionnelle	Membre	Suppléant (le cas échéant)
MEDEF	Monsieur Claude VAUCOULOUX	Monsieur Julien VAUCHELLES

Pour les organisations syndicales de salariés :

Organisation syndicale	Membre	Suppléant
FORCE OUVRIERE	Monsieur Reynald MILLOT	Madame Aicha KHARBACH
CFDT	Monsieur Kemal BATIRBEK	Monsieur Bruno LAFEUILLE
CFE-CGC	Monsieur Sylvain CINGET	/
UNSA	Monsieur Kamel MANNAI	Monsieur Hicham BARAKA

Article 3 : Le secrétariat de l'observatoire est assuré par la Direction départementale de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations.

Article 4 : La décision relative à l'institution de l'observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social du département de l'Yonne en date du 09 mai 2017 est abrogée.

Article 5 : La Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Auxerre, le 04 mars 2024

Pour le directeur région de la DREETS
et par délégation,
La directrice départementale de la DDETSPP
de l'Yonne



Salia RABHI

***Voies de recours:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif, sis 2 rue d'Assas, 21000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision contestée doit être jointe au recours.*